

# Règles relatives à l'activité kayak de mer

- 1) Les pratiquant(e)s doivent être à jour de leur cotisation et doivent fournir le jour de l'inscription un certificat médical d'un médecin attestant de leur aptitude physique à pratiquer l'activité Kayak loisir (obligatoire) et compétition (option), ainsi qu'une photo d'identité.
- 2) Les pratiquant(e)s observent la réglementation maritime et les principes de la FFCK, notamment matériel d'armement (voir *détails article 7*), respect de l'environnement.
- 3) Les pratiquant(e)s passent les pagaies couleur qui attestent de leur niveau de compétence en kayak.
- 4) Les pratiquant(e)s sont responsables du nettoyage et du rangement de leur embarcation ainsi que du matériel annexe (gilet, jupe, etc.)
- 5) Avant d'être titulaire de la pagaie verte, aucun pratiquant(e) n'est autorisé à effectuer au départ du club des sorties non encadrées par un aspirant-moniteur, un moniteur fédéral Mer, un brevet d'état Canoë-Kayak, ou un brevet professionnel nautique option kayak-mer.
- 6) Les titulaires des pagaies rouge et noire sont autorisés à sortir seuls avec le matériel du club.
- 7) Les titulaires de la pagaie verte validée par le club peuvent sortir en mer, tout ou partie de la journée, dans le Golf de Giens et la Rade de Toulon et au départ du Club (*voir tableau d'affichage zone de navigation pagaie verte*) avec le matériel du club sans être accompagné par un cadre et en respectant les conditions suivantes :
  - être accompagné d'au moins deux autres kayakistes adhérents au CNS, également titulaire de la pagaie verte.
  - équiper son bateau avec le matériel d'armement préconisé par la FFCK. A SAVOIR :
    - Gilet de sauvetage qui doit être obligatoirement porté.
    - Jupe
    - Bout de remorquage.
    - Pagaies de secours sur 1 ou plusieurs kayaks.
    - Eponge, écope ou pompe d'assèchement.
    - Miroir et Lampe flash ou bâton luminescent.
    - Kayak immatriculé équipé de ligne de vie et taquet ou dispositif équivalent.
  - S'être assuré que le vent ne dépasse pas la force 3 Beaufort, et qu'aucun BMS (*bulletin météo spécial*) n'est en cours.
  - S'être assuré qu'il n'y a pas une sortie encadrée prévue le même jour, le cas échéant, celle-ci à la priorité sur l'utilisation du matériel du club (*voir moniteur pour dérogation*).
- 8) Les pratiquant(e)s sortant sans être accompagnés d'un cadre doivent utiliser des bateaux du club homologués en catégorie C.
- 9) Les bateaux personnels mis à disposition du club ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un moniteur, ceci exclu donc leur utilisation dans le cadre des sorties entre pagaies vertes.
- 10) Aucun bateau personnel ne sera admis sur la zone de stockage des bateaux (*sauf dérogation spécial demandé au comité*).
- 11) Toute sortie doit être consignée dans le cahier de sortie placé dans le local vestiaire. Doivent être mentionnés avant la sortie : date, responsable de la sortie, nombre de personnes, heure de départ et destination ; au retour : heure d'arrivée
- 12) Les pratiquant(e)s sont responsables du matériel du club et tout dégât doit être noté sur le cahier des sorties et signalé au responsable de l'activité.
- 13) Pour les manifestations organisées par le club, le CNS met ses bateaux à la disposition des adhérents, à titre gracieux. Pour les autres occasions, les bateaux peuvent être prêtés par le club aux adhérents avec l'accord préalable du responsable de l'activité ; une participation aux frais d'entretien peut alors être demandée (*tarif à mettre en place par le comité*).
- 14) Tout pratiquant(e) s'engage à suivre les consignes données par les Moniteurs et à respecter et à faire respecter ces règles. Il signe le présent document les mentionnant.
- 15) Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion du club, prononcée après examen du cas particulier par le Comité Directeur.